

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport d'orientations budgétaires 2018

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif au rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente :

- un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le budget 2018 sera le deuxième budget de Quimper Bretagne Occidentale. Le budget de Quimper Bretagne Occidentale se décompose en un budget principal et des budgets annexes : Transports urbains, Eau, assainissement collectif, service public d'assainissement non collectif (SPANC), zones d'activités économiques (ZAE), location des bâtiments économiques, Port du Corniguel-Cap Horn, production d'énergies renouvelables (ENR) (Biogaz). Il se réalisera dans un contexte de réalisation et d'adoption tant du projet communautaire que du pacte de solidarité fiscale et financière. La poursuite de l'harmonisation des compétences suite à la fusion sera également à l'ordre du jour, ainsi que la prise de compétences nouvelles. Ce budget s'inscrira dans le cadre des rapports financiers

entre l'Etat et le secteur public local du premier budget de la nouvelle législature et donc des orientations définies par le président de la République et le gouvernement.

Le projet communautaire

Le projet communautaire se concrétisera en 2018 avec son adoption après un lancement en fin de premier semestre 2017 et une large concertation. Celui-ci donnera la feuille de route « politique » de l'EPCI pour les années à venir et notamment celle des transferts de compétences à intervenir.

Le pacte de solidarité fiscale et financière

Ce document obligatoire dans un territoire comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) est en cours d'élaboration et doit permettre de présenter les décisions pour maintenir les équilibres financiers durables au sein de l'ensemble intercommunal, en tenant compte des solidarités et interdépendances du territoire.

L'harmonisation des compétences

La poursuite de l'harmonisation des compétences sera réalisée, notamment sur les compétences supplémentaires, en lien avec les discussions et l'approbation du projet communautaire dans le courant de l'année.

Compétence nouvelle

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération sera compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Une évaluation des charges transférées sera effectuée pour le transfert des charges et des moyens de financement de la gestion de cette compétence.

Le schéma de mutualisation

Ce schéma obligatoire est à adopter. Il permet d'établir le diagnostic des mutualisations existantes et proposer une feuille de route pour le renforcement des mutualisations de services et de moyens sur le territoire. Ce schéma traite des mutualisations qui ne s'inscrivent pas dans un transfert de compétences.

Autres éléments structurants de l'exercice 2018 :

Un travail est engagé entre EPCI de la Cornouaille intéressés pour créer un pôle métropolitain au 1^{er} janvier 2019.

La volonté d'amplifier l'attractivité du territoire et de permettre aux acteurs économiques de se renforcer se traduit par l'augmentation des crédits budgétaires alloués à l'économie et de pouvoir notamment prendre part au financement de l'arrivée du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA Tech).

Les études et travaux sur la gare et ses abords se poursuivent en parallèle de la signature du contrat de pôle d'échange multimodal (PEM) qui interviendra au cours de l'exercice.

I contexte économique et financier

- **Le Projet de loi de finances (PLF) 2018 retient les hypothèses économiques suivantes :**

Le gouvernement fait l'hypothèse d'une croissance du PIB de 1,70 % pour 2018, avec une reconduction de ce taux de croissance pour les années suivantes et même 1,80 % pour 2022.

De ce fait, les rentrées fiscales aussi bien pour l'État que pour le bloc local sont dynamiques.

Si la croissance a été atone ces dernières années, l'inflation était nulle (0.50 en 2014, 0 en 2015 et 0.20 en 2016). Mais l'inflation repartirait (1% cette année, 1% en 2018, 1,10 en 2019 et même 1,40 en 2020). Ainsi une partie du gain de croissance pour le secteur public local serait repris par l'évolution mécanique des dépenses avec l'effet prix.

Les taux d'intérêts repartiraient à la hausse, conduisant aussi bien l'État que le secteur public local à connaître une hausse du coût de la dette. Les éléments du PLF 2018 intéressants le secteur public local font apparaître une forme de recentralisation financière qui se poursuit et s'amplifie.

Si les prélèvements sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de la contribution au redressement des comptes publics ne sont pas poursuivis en 2018, les dispositions venant encadrer les budgets locaux se renforcent :

- **La limitation de l'évolution des budgets locaux**

En premier lieu, le gouvernement souhaite que le secteur public local économise 13 milliards d'€ sur la période 2018-2023. Pour ce faire, il entend limiter les évolutions de dépenses de fonctionnement, budget principal et budgets annexes confondus, à 1,2 % par an en volume donc inflation comprise, ce qui sous-tend une évolution en valeur de 0 % par an ainsi que le respect d'un indicateur de capacité de désendettement maximal. L'endettement du secteur public local est mis sous contrôle, avec un objectif inscrit dans le projet de loi de programmation pluriannuelle des lois de finances visant à un désendettement du secteur public local et des organismes de sécurité sociale.

Pour faire respecter ce plafond, le gouvernement met en place un système de bonus/malus, le bonus étant constitué d'accès à des sources de financement sur fonds fléchés. Le malus serait constitué d'un prélèvement sur recettes (DGF).

L'Etat compte mettre en place une contractualisation avec les 350 plus importantes structures représentant 80 % de la dépense publique locale soit les régions, départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants.

Il apparaît néanmoins que le fond du problème tient à la question des déficits annuels des administrations publiques que le gouvernement veut contraindre.

- **Déficit public et conséquences sur les budgets locaux**

L'État est garant et responsable devant les instances européennes des objectifs fixés dans le cadre de l'Union économique et monétaire, et au travers du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) de la limitation des déficits et du poids de la dette publique.

Sur la dette, l'État va continuer de s'endetter mais table sur la croissance du produit intérieur brut (PIB) pour diminuer le poids relatif de celle-ci par rapport au PIB (revenir vers

un taux d'endettement de 90 % du PIB). Sur le déficit, l'État est plus en difficulté. Sur les 75.9 Mds d'€ de déficit 2016, 74 Mds étaient à mettre sur le compte de l'État. Ce dernier ne peut diminuer celui-ci qu'à la marge et la hausse du PIB laissera un taux relatif de déficit conséquent.

Dès lors, le déficit public va devenir l'alpha et l'oméga de la relation entre l'État, le secteur public local et les organismes de sécurité sociale, l'État souhaitant imposer un désendettement des collectivités et des organismes de sécurité sociale pour permettre d'atteindre un déficit annuel des administrations publiques dans les clous des engagements européens de la France.

La conséquence est qu'au-delà de la capacité de désendettement à limiter, c'est bien le désendettement du secteur public local et des organismes de sécurité sociale qui est recherché : la contractualisation devrait porter sur ce point. **En faisant du désendettement un objectif en lieu et place de la mise sous surveillance de la capacité de désendettement, la méthode de la construction des budgets se déplacent : il faut augmenter son épargne aussi bien pour investir que se désendetter, avec le risque de devoir abandonner l'investissement.**

- **Le contour des concours financiers secteur public local (SPL)**

La DGF ne fait plus l'objet d'un prélèvement pour redressement des comptes publics. Mais celle-ci est désormais cristallisée à son niveau, avec un périmètre en évolution faisant ainsi entrer des lignes dynamiques pour le SPL (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) notamment). Concrètement, le financement des évolutions de population et de la péréquation verticale se fait à l'intérieur de l'enveloppe. Pour 2018 par exemple, un écrêtement de 3 % de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'intercommunalité est prévue.

Cet écrêtement ne suffisant pas, ce sont certaines compensations fiscales que l'État prend comme variable d'ajustement. La mécanique est prévue dans le PPLF 2018-2022 mais c'est la loi de finances annuelle qui indiquera la ou les compensations visées chaque année.

- **Le financement de certaines structures financeurs du secteur public local**

L'État procède à une réduction de 636 M€ des concours à certains organismes dont agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), centre national pour le développement du sport (CNDS) et fonds national des aides à la pierre qui auront des conséquences sur les financements des actions portées dans ces domaines.

- **L'évolution de la taxe d'habitation (TH)**

Il est prévu au PLF 2018 un dégrèvement du contribuable à la TH, l'Etat se substituant au contribuable pour le règlement de la cotisation et la collectivité percevant l'intégralité du produit :

- 80 % des contribuables dégrévés à terme (soit un coût de plus de 8,5 Mds d'€ pour l'État)
- Les 20 % restant représentent 50 % du produit)
- Une montée en puissance sur trois ans
- L'effet base est pris en charge par l'État
- L'effet taux est pris en charge par le contribuable

Si le mécanisme mis en place de dégrèvement du contribuable est connu, la question est l'avenir de la TH :

- Fossilisation du taux
- Transformation en compensation
- Transformation en Impôt sur le revenu local, avec ou sans pouvoir de taux.

- **L'actualisation LF des bases de fiscalité directe locale**

Les premiers éléments du PLF 2018 conduisent à retenir comme hypothèse une actualisation de 1 %.

II les éléments structurants du budget de Quimper Bretagne Occidentale

A - Les équilibres budgétaires et financiers

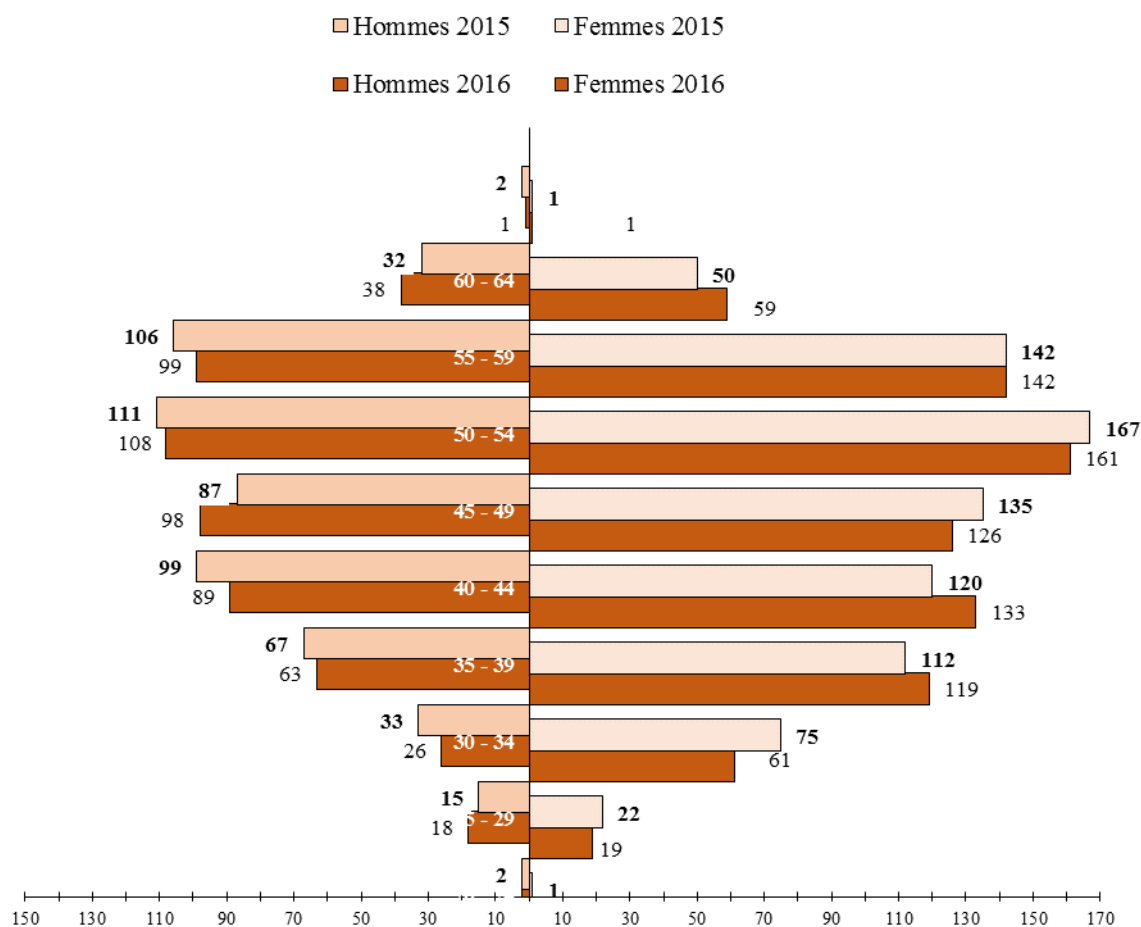
Pour rappel, l'équilibre du budget primitif (BP) 2017 et la consolidation des crédits 2016 des ex Quimper Communauté et Communauté de communes du Pays Glazik.

		BP2016			BP 2017
		QCOM	Pays Glazik	Total	QBO
1	Ressources de fonctionnement	63 980 823	6 935 909	70 916 732	71 142 956
	<i>Dont fiscalité</i>	42 446 868	4 121 843	46 568 711	48 038 837
	<i>dont DGF</i>	10 600 000	493 705	11 093 705	11 400 000
	<i>dont AC</i>	1 861 448	4 033	1 865 481	0
	<i>dont autres recettes</i>	9 072 507	2 316 328	11 388 835	11 704 119
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	59 884 664	6 486 713	66 371 377	67 225 975
	<i>dont personnel</i>	20 892 637	2 939 227	23 831 864	23 194 482
	<i>dont chapitre 65</i>	10 922 231	400 310	11 322 541	11 235 592
	<i>dont autres charges courantes</i>	11 602 459	1 295 328	12 897 787	13 958 344
	<i>Autres charges</i>	6 257 900	147 341	6 405 241	7 756 750
	<i>AC</i>	2 927 986	1 670 207	4 598 193	10 271 332
	<i>DSC</i>	6 271 231		6 271 231	0
	<i>FNGIR</i>	651 380		651 380	389 475
	<i>FPIC</i>	300 000	29 000	329 000	360 000
	<i>autres reversement</i>	58 840	5 300	64 140	60 000
	<i>Somme Reversement</i>	10 209 437	1 704 507	11 913 944	11 080 807
3	Capacité courante de financement (1-2)	4 096 159	449 196	4 545 355	3 916 981
4	Frais financiers	0	83 000	83 000	147 900
5	Épargne brute (3-4)	4 096 159	366 196	4 462 355	3 769 081
6	Remboursement capital dette	-	303 000	303 000	559 500
7	Épargne nette (5-6)	4 096 159	63 196	4 159 355	3 209 581
8	subventions d'équipement versées	3 158 942	31 000	3 189 942	2 361 912
9	Programme d'investissement	11 979 265	989 776	12 969 041	9 924 211
10	Charges d'investissement (8+9)	15 138 207	1 020 776	16 158 983	12 286 123
11	Recettes d'investissement	2 139 303	1 398 425	3 537 728	3 865 259
12	Emprunt	8 902 745	1 267 294	10 170 039	5 211 283
13	Excédents 1068	0	0	0	0
14	Total des financements propres (7+11+12+13)	15 138 207	2 728 916	17 867 123	12 286 123
	capacité de désendettement	0,00	9,99	0,82	1,88
	annuité de dette	0	386 000	386 000	707 400

B -La masse salariale

Au 1^{er} janvier 2017, le tableau des emplois de Quimper Bretagne occidentale était constitué de 519 emplois budgétaires, représentant 516 équivalents temps complet, les emplois partagés par l'administration commune entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper étant au nombre de 297 emplois, les emplois exclusivement affectés à l'exercice des compétences de l'EPCI sont au nombre de 222 pour un montant total de 23,2 M€ au BP 2017.

Pyramide des âges (QBO/VQ/CCAS)



La répartition des effectifs par catégorie (QBO/VQ/CCAS)

	Hommes	Femmes	Total
Cat A	93	116	209
Cat B	132	145	277
Cat C	405	846	1 251
	630	1 107	1 737

La politique RH de l'EPCI est tournée vers l'adaptation à l'emploi en favorisant la formation, en accompagnant la mobilité interne et la prise en charge des adaptations de poste

devant les incapacités physiques (notamment au travers du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)).

C - La programmation des investissements et projets structurants

Dans le cadre des travaux du pacte de solidarité fiscale et financière, les hypothèses de travail retiennent un volume annuel d'investissement situé entre 13 et 16 M€ avec certaines années à des niveaux plus importants. Parmi les grands projets, il peut être noté la réalisation du PEM (13 M€ à la charge de QBO) avec une signature du contrat intervenant début 2018, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU), la politique habitat, le très haut débit avec Megalis, la restructuration de la piscine de Kerlan Vihan, la construction d'un bâtiment pour la direction communautaire des systèmes d'information (DCSI), les études pour une salle grande capacité... A noter que les crédits récurrents représentent près de 6 M€ par an (entretien du patrimoine, subventions d'équipement économie, enseignement supérieur, habitat).

Bien qu'inscrit en fonctionnement, le CEA Tech est un projet d'investissement pour le territoire qui représente une somme totale de 2,115 M€ pour QBO.

D- L'endettement

Budget principal

Charges Financières de la dette en 2017

<i>Annuité</i>	559 088,98
<i>Amortissement</i>	485 345,37
<i>Intérêts Emprunts</i>	73 743,61
<i>Solde ICNE</i>	8 058,37
<i>Taux moyen de l'exercice</i>	1,29 %
<i>Intérêts lignes de trésorerie</i>	0,00

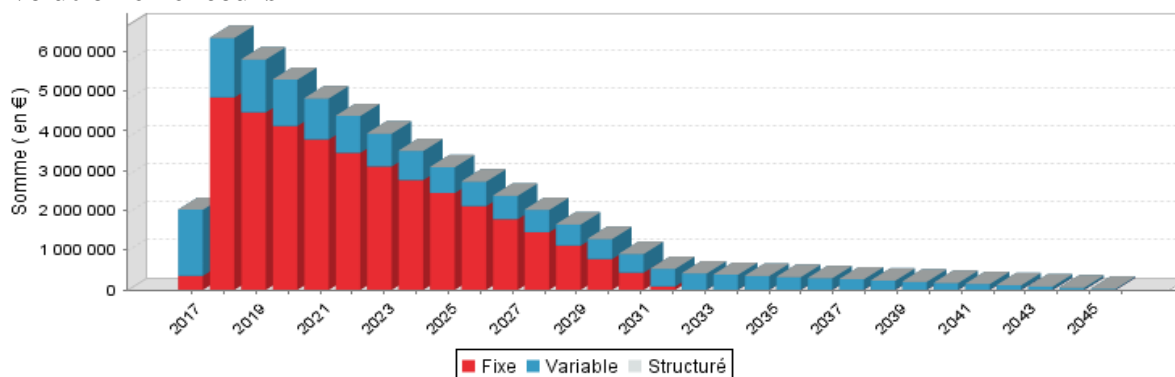
Evolution journalière de l'encours

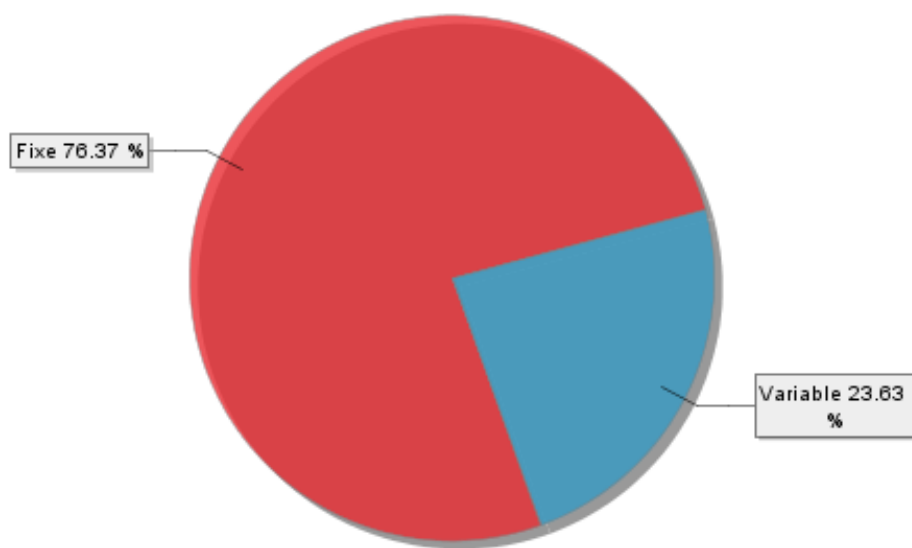
<i>Encours moyen dette LT exercice</i>	6 071 590,31
<i>Encours moyen sur ligne de trésorerie</i>	2 100 000,00

Dette Long Terme

<i>Encours</i>	6 623 479,08
<i>Nombre d'emprunts *</i>	8
<i>Duration *</i>	7 ans, 3 mois
<i>Durée de vie moyenne *</i>	7 ans, 8 mois
<i>Durée résiduelle *</i>	28 ans, 11 mois
<i>Taux actuariel *</i>	1,29 %

Evolution en encours





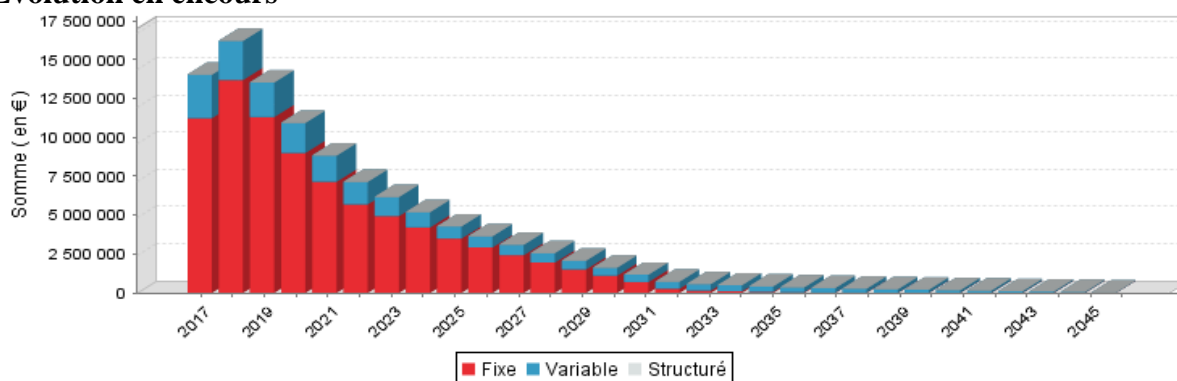
Tous budgets confondus
Charges Financières de la dette en 2017

<i>Annuité</i>	2 950 996,77
<i>Amortissement</i>	2 724 343,19
<i>Intérêts Emprunts</i>	226 653,58
<i>Solde ICNE</i>	30 439,37
<i>Taux moyen de l'exercice</i>	1,29 %
<i>Intérêts lignes de trésorerie</i>	0,00

Evolution journalière de l'encours

<i>Encours moyen dette LT exercice</i>	17 592 955,52
<i>Encours moyen sur ligne de trésorerie</i>	2 100 000,00

Evolution en encours



III les orientations budgétaires retenues

A - Les dépenses de fonctionnement

1. Masse salariale

Au BP 2017, 23,19 M€ ont été inscrits sur le chapitre 012. L'exécution budgétaire a permis de mieux appréhender ce chapitre après la fusion.

Les mesures nationales auront un impact sur les crédits en matière RH avec le plein effet sur l'année 2018 de la hausse d'indice de 0,6 % en vigueur depuis le mois de février 2017.

Par ailleurs, les effets de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires, consistant sur la période 2016-2020 en des restructurations, revalorisations des carrières et notamment le passage d'une part du régime indemnitaire en traitement structureront également l'évolution de la masse salariale toutes choses égales par ailleurs (sous réserve du report d'un an de certaines mesures en LF 2018).

Le jour de carence est rétabli en 2018.

Les autres sources d'évolution de la masse salariale se trouvent également dans les avancements de grade et d'échelon ainsi que les mouvements sur les postes (départ à la retraite, mutations...).

L'objectif est de stabiliser au niveau de 2017 le volume des crédits de masse salariale en s'approchant de la réalisation effective de l'exercice après une année de fusion qui permet d'y voir plus clair en matière d'organisation (et donc de recalculer les niveaux de crédits à inscrire).

2. Les dépenses de reversement :

Les reversements devraient s'élever, sous réserve de certaines notifications, à environ 10,4 M€. Les attributions de compensation versées aux communes constituent le premier poste avec 10 156 829 M€ à fin 2017, montant qui devrait connaître une modification suite à l'évaluation des charges transférées en cours d'exercice. Le montant du FPIC devrait être stable (aussi bien en contribution qu'en attribution).

3. Les charges à caractère général :

13,95 M€ de crédits avaient été inscrits au BP 2017.

La moitié des charges à caractère général sont notamment constituées des crédits relatifs au marché de collecte des ordures ménagères.

Un objectif de diminution des crédits de 2 % par rapport au BP 2017 est retenu.

4. Les subventions :

En 2017, 11,23 M€ au total étaient inscrits

Le premier poste est constitué de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 29 pour près de 3,5 M€, suivi de la contribution au syndicat intercommunal pour l'incinération des déchets du pays de Quimper (SIDEPAQ) pour les déchets (2,6 M€ en 2017) et à l'EESAB pour l'école des beaux-arts (1,47 M€ en 2017).

Les autres subventions sont constituées des interventions en matière économique (Quimper Cornouaille Développement et fonds de développement...), en matière d'habitat, d'insertion et jeunesse (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi (ACTIFE), Mission locale, Union locale d'animation en milieu rural (ULAMIR)...).

À noter également qu'il est prévu de verser un fonds de concours à la commune de Briec au titre de la vocation intercommunale de la piscine communale.

En matière de tourisme, après le déménagement du site quimpérois de l'office de tourisme, l'offre en matière d'accueil des touristes s'élargit avec le lancement de l'appel à projet d'une conciergerie ainsi que l'aménagement de l'ancien office de tourisme pour permettre l'accueil des autocaristes.

Enfin, une provision de 752 K€ est inscrite au titre de la participation de QBO au financement du CEA Tech.

5. La participation au financement du budget annexe des transports :

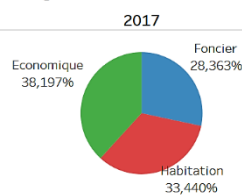
Le réseau de transport évoluera à compter de juillet 2018 avec la mise en œuvre opérationnelle du contrat de délégation de service public (DSP) en vigueur depuis le 1^{er} avril, intégrant les nouveaux services et le nouveau périmètre. La participation du budget principal au budget transports a été de 5,3 M€ en 2017.

B - Les recettes de fonctionnement

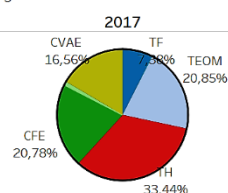
1. Fiscalité

volution
ion
des
base
s,
des
prod
uits

Répartition du produit fiscal par nature - CA Quimper Bretagne Occidentale



Répartition du produit fiscal par taxe - CA Quimper Bretagne Occidentale



Année	
<input type="checkbox"/>	2010
<input type="checkbox"/>	2011
<input type="checkbox"/>	2012
<input type="checkbox"/>	2013
<input type="checkbox"/>	2014
<input type="checkbox"/>	2015
<input type="checkbox"/>	2016

Produit élargi	
<input checked="" type="checkbox"/>	Produit

Nature	
<input type="checkbox"/>	Foncier
<input type="checkbox"/>	Habitation
<input type="checkbox"/>	Economique

Impôts	
<input type="checkbox"/>	TF
<input type="checkbox"/>	TFNB
<input type="checkbox"/>	TEOM
<input type="checkbox"/>	TH
<input type="checkbox"/>	CFE
<input type="checkbox"/>	IFER
<input type="checkbox"/>	CVAE

Le projet de loi de finances pour 2018 porterait le coefficient d'actualisation annuel des bases à 1 %.

Depuis 2017, la révision des bases des locaux professionnels et commerciaux est en vigueur, avec une première mise en œuvre de ces bases en 2017 pour la taxe foncière (TF) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), avant de s'appliquer également à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2018. Cette évolution dans le mode de calcul des bases intègre une dimension plus dynamique en procédant à des réévaluations annuelles des

valeurs des catégories de locaux en lien avec la valeur vénale et les loyers constatés sur les catégories de locaux. Cette réforme se réalisera à produit constant pour les collectivités locales et un lissage sur 10 ans des effets à la hausse ou à la baisse est prévu pour les contribuables.

Cotisation Foncière des Entreprises :

En 2017, le produit de CFE constaté a été de 9,312 M€.

Une évolution physique des bases de 1 % est anticipée.

Taxe d'Habitation :

En 2017 le produit constaté a été de 14,98 M€. Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :

En 2017, le produit de TF constaté est de 3,30 M€.

Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

En 2017, le produit de TEOM constaté a été de 9,34 M€. Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Les autres produits fiscaux

CVAE :

Le produit de CVAE perçu en 2017 a été de 7,41 M€. Les prévisions transmises par les services fiscaux font apparaître un produit attendu de 7,70 M€.

Imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER) :

Le produit des IFER en 2017 a été de 383 K€, une très légère évolution positive est anticipée.

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) :

Le produit de TASCOM 2017 a été de 1,85 M€.

Taxe de séjour :

Un produit de 240 K€ est anticipé sur l'exercice 2018.

2. Dotations et péréquation

La fin de la contribution au redressement des comptes publics, une stabilisation de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités... mais une légère diminution de la DGF et des compensations fiscales comme variable d'ajustement.

- La DGF

En 2017, le montant de DGF perçu s'est élevé à : 11 010 557€ décomposée de la façon suivante 2 573 255€ en dotation d'intercommunalité et 8 437 302€ en dotation de compensation.

Le prélèvement opéré sur la DGF (et les compensations fiscales) est accentué par la péréquation verticale, l'Etat redistribuant à l'intérieur de l'enveloppe restante 180 millions d'€ pour abonder les dotations de solidarité (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). Une diminution de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation est prévue à hauteur de 3 % du montant perçu en 2017.

- **Les compensations fiscales**

Les compensations fiscales pour les exonérations de fiscalité locale pour 2017 ont été les suivantes :

Libellé	Montant
TH	1 011 683€
TFNB	2€
TFB	7 889€
Autres exonérations (CFE/CVAE)	1 532€
DUCSTP et RPR	32 348€

- **Les dispositifs de péréquation**

Les dispositifs de péréquation horizontale (entre collectivités) se stabilisent. Le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) restera sur le montant de 1 milliards d'€,

Après la répartition libre du FPIC en 2017 sur le territoire de QBO pour compenser les effets fusions, le projet de pacte de solidarité fiscale et financière interrogera les mécanismes à mettre en œuvre dans les années à venir.

3. Les autres produits

Les autres produits perçus par l'EPCI sont constitués des recettes perçus auprès des usagers, des refacturations auprès des budgets annexes, de certains syndicats intercommunaux et de la commune de Quimper ou encore de loyers.

Les remboursements de frais provenant des budgets annexes, des syndicats ou de la commune de Quimper représentent près de 6,5 M€, dont 2,5 M€ liés à la facturation des prestations informatiques à la commune de Quimper dans le cadre du service commun informatique mis en place pour la première année.

Les autres recettes comprennent plus particulièrement les produits des services que ce soit au titre de la compétence déchets (1,25 M€), les piscines, médiathèques et dispositif atout sport (près de 1 M€) ou encore les loyers et atténuations de charges.

C/ Les investissements

L'EPCI prévoit de financer en 2018 un certain nombre d'investissements pour une enveloppe d'environ 14 M€.

En premier lieu, Quimper Bretagne Occidentale réserve un peu plus 2 M€ de crédits d'investissements pour intervenir et préserver son patrimoine existant (notamment piscines et médiathèques) ou reconstituer ses réserves foncières.

Les politiques liés à l'habitat, comprenant notamment la délégation des aides à la pierre et l'OPAH-RU avoisinent les 2 M€ de crédits.

Au titre du PEM, des crédits seront engagés à hauteur de 500 K€.

En matière de très haut débit, l'EPCI est engagé d'une part sur le déploiement de la fibre dans le cadre de Bretagne Très Haut Débit (BTHD), avec une première plaque installée sur Briec et Edern (186 K€) et d'autre part dans le programme dénommé « net city » de raccordement de certains bâtiments communautaires et communaux (dernière tranche de 800 K€).

La construction du bâtiment de la DCSI se matérialisera par une inscription de plus d'1 M€.

D/ La dette

La montée en charge des projets d'investissements, dans un contexte d'endettement faible, permet de recourir au levier de l'emprunt pour financer une partie de ces investissements.

IV- Les budgets annexes

A/ Budget Transport

Après l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP au 1^{er} avril 2017, la mise en place de la nouvelle offre de transport sera effective durant l'été 2018.

Elle intégrera les adaptations et évolution d'offres liées tant à l'extension du périmètre des transports urbains qu'à l'adaptation du réseau aux mutations et aux besoins du territoire.

La mise en place de cette nouvelle offre nécessite un investissement important en 2018.

L'investissement se situera à près de 5 M€, comprenant notamment les acquisitions de renouvellement du parc nécessaire au maintien de la flotte, à son adaptation à la nouvelle offre ainsi que des travaux d'adaptation du réseau.

Par ailleurs, l'équilibre général de ce budget en 2018 et les années suivantes nécessite de s'interroger sur son financement.

Le financement du budget passe aujourd'hui essentiellement par la contribution du budget principal avec un montant de 5,3 M€ en 2017, le versement transport (VT) pour une estimation de produit de 6,1 à 6,3 M€ en 2017 (taux de 0,7 %, lissage sur le ressort des communes soumises pour la première fois au VT, cf. délibération 12 janvier 2017) et enfin la participation des usagers pour un peu moins de 2,4 M€.

L'EPCI réfléchit à l'utilisation de l'un ou plusieurs de ces leviers en 2018 pour permettre la réalisation d'équilibre financier soutenable.

B/ Compétence eau et assainissement

Sur les compétences eau et assainissement collectif, les budgets annexes sont eux-mêmes isolés selon les modes de gestion, il y a ainsi :

- Un budget annexe eau – gestion en régie
- Un budget annexe eau – gestion déléguée
- Un budget assainissement collectif – gestion en régie
- Un budget assainissement collectif – gestion déléguée

En 2018, un travail d'unification des modes de gestion sera entrepris pour permettre la réalisation de l'unification du niveau de service d'une part et d'une harmonisation tarifaire d'autre part.

1/ Budgets Eau

L'équilibre du service et le maintien de sa capacité d'investissement dans le cadre du schéma pluriannuel sont les deux objectifs budgétaires dans le cadre d'un périmètre stable dans chacun des budgets (en régie et en gestion déléguée).

Malgré une hausse du prix de l'eau facturé par le syndicat mixte de l'Aulne en lien avec les travaux que ce dernier doit mettre en œuvre, l'EPCI ne souhaite pas augmenter la surtaxe.

En investissement, l'opération phare sera constituée du projet de création d'une réserve d'eau sur le site de Kerhous.

2/ Budgets Assainissements (BA)

L'équilibre du service et le maintien de sa capacité d'investissement dans le cadre du schéma pluriannuel sont les deux objectifs budgétaires poursuivis tant pour le BA régie que le BA gestion déléguée.

Les besoins de financement de la politique d'investissement et l'harmonisation tarifaire conduisent à augmenter la surtaxe.

C/ Budget locations économiques

Le budget des locations économiques doit poursuivre la politique de diminution de son besoin en fonds de roulement tout en permettant de maintenir une offre attractive et diversifiée pour les entreprises du territoire et plus particulièrement pour les start-ups et les entreprises en développement. L'atelier relais rue Fanch Begot à Quimper, propriété de la commune et géré par l'EPCI devrait être vendu en 2018.

D/ Budget zones économiques

Après le transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire à l'EPCI en 2017, les évaluations des charges transférées seront arrêtées

Un programme de cession important est engagé sur les zones à maturité, tandis que la montée en puissance de la zone de Kerlic se fera ressentir.

La reprise constatée conduit à s'interroger sur les prochains programmes d'aménagement de zones, la maturité d'un projet nécessitant une anticipation à la décennie.

E/ Budget gestion du port de Commerce du Corniguel

La prise de compétence réalisée en 2017, la concession avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) s'achevant au 31/12/2017, l'EPCI gèrera en régie à autonomie financière les installations portuaires. Cette gestion intègre la police portuaire, le contrôle et l'entretien des installations et la gestion des autorisations d'occupation du domaine public (et notamment l'encaissement des redevances).

F/ Budget relatif à la production d'ENR

Ce sera le premier exercice en année pleine de la production et de la vente de biogaz liées à l'exploitation de la station d'épuration du Corniguel.

V- Synthèse des orientations budgétaires 2018

Le budget principal

- Poursuivre l'accompagnement et la promotion du développement économique du territoire
- Maintenir la fiscalité directe locale à son niveau
- Adopter les deux grands schémas directeurs de l'EPCI : projet de territoire, pacte fiscal et financier
- Initier le schéma de mutualisation
- Maintenir des ratios financiers n'obérant pas les capacités d'investissement futures de l'EPCI
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse

Glossaire :

Épargne de gestion : il s'agit de la différence entre les recettes de fonctionnement courantes et les dépenses de fonctionnement courantes. Elle sert à couvrir l'annuité de dette (remboursement annuel du capital de la dette et intérêts annuels de la dette).

Épargne brute : il s'agit de la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Elle sert à couvrir le remboursement du capital de la dette.

Épargne nette : il s'agit de la différence entre brute et le remboursement du capital de la dette. Ce surplus d'épargne constitue une part de l'autofinancement par fonds propres (avec le FCTVA notamment) des investissements de la collectivité. Toutes choses égales par ailleurs, plus elle est élevée, moins la collectivité recourt à l'emprunt pour financer ses investissements.

Capacité de désendettement : La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2018.